

Index Egalité Professionnelle 2021 – Société SONELOG

Objectifs de progression et mesures de correction

Conformément à la loi Rixain du 24 décembre 2021, SONELOG a défini des mesures de correction et des objectifs de progression aux indicateurs de l'Index relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, publié au titre de l'année 2021.

➤ **Mesures de correction prises lors de la NAO pour 2022 :**

- Pour les non-cadres : application de la grille des salaires basés sur les niveaux et échelons de la convention collective du Commerce de gros, quel que soit le sexe ;
- Pour les cadres, les augmentations salariales ont concerné prioritairement les femmes dans l'objectif de réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes (35% des femmes ont été augmentées contre 18% des hommes).

➤ **Objectifs de progression aux indicateurs de l'Index pour lesquels la note maximale n'a pas été obtenue :**

Indicateurs de l'Index Egalité Femmes/Hommes	Note obtenue (Année 2021)	Objectif de progression	Note cible
Ecart de rémunération	36 / 40	+ 1 point	37 / 40
Retour de congé maternité/adoption	0 / 15	+ 15 points	15 / 15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0 / 10	+ 5 points	5 / 10